



20.03.2017

SOUTIEN À ANOUAR RAHMANI PAR L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création et de la Société des Gens de Lettres (SGDL)

Un étudiant en droit et romancier algérien de 25 ans, Anouar Rahmani, a été longuement interrogé le 28 février 2017 par la police judiciaire de Tipaza. Il a appris qu'une enquête avait été ouverte sur un de ses romans, publié en août dernier sur Internet, *La Ville des ombres blanches*. Il risque donc d'être inculpé par le procureur de la République pour offense au prophète et insulte à l'islam. Aucune source policière ou judiciaire n'a confirmé cette information, mais la Société des Gens de Lettres (SGDL) et l'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme (France) s'inquiètent vivement des suites qui pourraient être données à cette affaire. L'article 144 bis du Code pénal, contesté par la société civile algérienne, menace de trois à cinq ans de prison et d'une amende de cent mille dinars « *quiconque offense le prophète (paix et salut soient sur lui) et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'islam, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen* ».

Anouar Rahmani a déjà subi des menaces, des accusations de blasphème et d'apostasie et des campagnes de dénigrement, en particulier pour les positions qu'il a prises sur son blog pour défendre la communauté LGTB ou les minorités religieuses.

En l'espèce, c'est un roman qui est visé. L'Algérie est officiellement une république démocratique, qui a ratifié, en 1989, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU. Elle garantit, par sa Constitution, la liberté de conscience et la liberté d'opinion (art. 42), ainsi que la « *liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique* » (art. 44).

Les questions des policiers – « *Pourquoi avez-vous écrit un tel roman ?* », « *Pourquoi avez-vous insulté Dieu ?* » – visent la liberté de création, garantie à l'auteur par la Constitution de son pays.

Le passage incriminé du roman met en scène un vagabond fou qui prétend être Dieu, descendu parmi ses créatures pour les éprouver. Dans son délire, il dit avoir créé le ciel avec du chewing-gum. Blasphème ? Si c'est le cas, il est attribué à un personnage, dont le narrateur (qui, lui-même, ne peut être identifié à l'auteur) désapprouve explicitement les propos et la conduite.

Human Rights Watch, contactée par le romancier, a demandé au procureur de la République d'Algérie d'abandonner les poursuites. La SGDL et l'Observatoire de la liberté de création s'associent pleinement à cette demande.

Paris, le 20 mars 2017

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ